



Ancien	Proposition
1ère page	Actualiser le logo du club
Article 2 alinéa 2 Développement d'activités dans une perspective d'intégration et de non-discrimination au bénéfice des personnes des deux sexes , résidant ou travaillant notamment dans la commune de Bernex et ses environs.	Remplacer par « des personnes de tous genres » <i>Lors de la séance, un membre propose une alternative non-générée soit : « de toute personne ».</i> <i>Proposition acceptée et votée par l'Assemblée.</i>
Article 5 Alinéa 1 Les principes de la Charte d'éthique dans le sport mis en place par SWISS OLYMPIC et « COOL & CLEAN » constituent la base pour toute activité du BERNEX BASKET. Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique dans le sport.	Alinéa 1, modifier comme suit : Les valeurs contenues dans la Charte d'éthique du sport suisse (OFSPPO), celles de la Charte et le Statut concernant le dopage de SWISS OLYMPIC et « COOL & CLEAN » constituent la base de toute activité du Bernex Basket. Alinéa 2 (nouveau) Le Bernex Basket s'engage à signaler au Comité d'éthique de Swiss Basketball et/ou à Swiss Sport Integrity toute déviance aux statuts. Le club s'engage également à collaborer avec ces entités en cas de besoin Alinéa 2 devient alinéa 3 Annexe 1 : Les neuf principes
Article 7 alinéa 2 Les membres passifs sont des supporters ou amis du BERNEX BASKET qui s'intéressent à ses activités et qui le soutiennent financièrement.	Supprimer « et qui le soutiennent financièrement ».
Article 8 alinéa 3 lettre b) Ils assument individuellement ou en équipe, selon les cas, les sanctions disciplinaires et/ou les amendes que les organes sportifs officiels (SWISS BASKETBALL, COBB et ACGBA) peuvent leur infliger.	Supprimer « COBB »
Article 9 Démission a) Toute démission doit être remise par écrit au Comité directeur pour la fin de l'exercice en cours. b) Le recouvrement de la cotisation ou tout autre obligation financière envers le Club demeure réservé.	Lettre a) modifier comme suit : A l'expiration de la validité de la licence (30 juin) un membre est libre et peut être transféré s'il a démissionné et demandé sa lettre de sortie, par courrier ou courriel, auprès du club, au plus tard au 15 juin de la saison en cours. Ses obligations découlant du contrat de travail qui le lie au club ou une association subsistent. Le club est tenu de délivrer une lettre de sortie. Lettre b) actuel, supprimé car repris sous lettre c) nouveau Lettre b) ajout: Un transfert en début de saison, avec démission après le 15 juin, peut être possible si le club quitté et le nouveau club se mettent d'accord.

<p>c) Le membre démissionnaire n'a aucun droit à la fortune du Club.</p>	<p>Lettre c) devient lettre d)</p> <p>Lettre c) nouveau Le club applique strictement les clauses et conditions stipulées dans le règlement des licences en vigueur de Swiss basketball.</p>
<p>Article 11 Congé Le Comité directeur peut accorder un congé temporaire à un membre qui en aura fait la demande écrite, avec ou sans suspension de cotisation.</p>	<p>Supprimer l'article</p> <p>La numérotation des articles suivants devra être reprise dans l'ordre.</p>
<p>Article 14 lettre d) Nommer le Secrétaire et les Scrutateurs des Assemblées,</p>	<p>Supprimer le Secrétaire</p>
<p>Article 22 al. 2 lettre b) Le Comité directeur peut conférer au Trésorier ou à un autre de ses membres la signature individuelle pour les comptes de liquidités.</p>	<p>Modifier comme suit : b) Pour toute autre démarche, le club est valablement engagé par la signature collective de deux membres du Comité directeur.</p>
<p>Article 24 L'exercice comptable annuel commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai suivant.</p>	<p>Modifier comme suit : L'exercice comptable annuel commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août suivant.</p>
<p>Article 27 lettre 1 Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2018, remplacent et abrogent toute disposition statutaire antérieure.</p>	<p>Actualiser la date soit 21 juin 2023</p>